

NOTE EXPLICATIVE

Le 27 avril 2022 je soussigné Loïc BONNETEAU, Géomètre Expert inscrit au tableau de l'ordre sous le numéro 05688 à BRANTÔME EN PERIGORD ai procédé à la demande de , sur la commune de BRANTÔME-EN-PÉRIGORD à l'établissement d'un plan de situation, d'un plan parcellaire, d'un état parcellaire et du procès verbal descriptif et estimatif en vue de l'aliénation d'une section de chemin rural sis au lieu-dit « La Gravière ».

DESCRIPTION DE L'OPERATION :

SCI PENELOPE est propriétaire, sur le territoire de la commune de BRANTÔME-EN-PÉRIGORD, de parcelles situées au lieu-dit « La Gravière ».

En 2017, elle a acquis une section de chemin rural situé entre l'imprimerie et le parking.

Suite à l'agrandissement de sa propriété via l'acquisition d'un terrain à l'Est de l'imprimerie, elle souhaite acquérir la section de chemin rural restante au droit de du parking.

Cette section de chemin en impasse n'est plus emprunté par le public (aucun transit et aucune desserte possible)

Ce chemin rural borde :

- Les parcelles n° 1051, 1166, 1149 et 1204 de la section B appartenant à SCI PENELOPE

SCI PENELOPE a demandé à la commune de BRANTÔME-EN-PÉRIGORD de lui céder l'assiette de ce chemin rural.

La municipalité de BRANTÔME-EN-PÉRIGORD a accepté le principe de cette aliénation.

Le chemin rural visé par l'opération ne servant plus qu'à l'usage privé, la commune par délibération du Conseil Municipal décide de vendre l'assiette cadastrale du dit chemin.



PROCES VERBAL DESCRIPTIF ET ESTIMATIF DE L'ALIÉNATION

Le 27 avril 2022 je soussigné Loïc BONNETEAU, Géomètre Expert inscrit au tableau de l'ordre sous le numéro 05688 à BRANTOME EN PERIGORD ai procédé à la demande de la commune de BRANTÔME-EN-PÉRIGORD à la description et à l'estimation d'une section de chemin rural sis au lieu-dit « La Gravière » que la commune envisage d'aliéner.

Je relate ci-dessous leurs résultats :

SITUATION :

La section de chemin rural objet du présent procès verbal est situé au lieudit « La Gravière » section B.

DESCRIPTION :

Il figure au plan cadastral de la Commune de BRANTÔME-EN-PÉRIGORD au droit des parcelles 1051, 1166, 1149 et 1204 pour une superficie de 145m²

Il confronte :

- AU NORD : la parcelle 1204
- A L'EST : la partie de chemin conservée par la commune

- AU SUD : La parcelle 1149
- A L'OUEST : La parcelle 1153

La contenance cadastrale totale aliénée par la Commune est de 145m² pour un linéaire de 19 m 81

ESTIMATION :

Le montant de cession du tronçon de chemin rural sera fixé par délibération du conseil municipal.

Fait en 3 exemplaires le

Le GEOMETRE EXPERT,





GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Département de la DORDOGNE

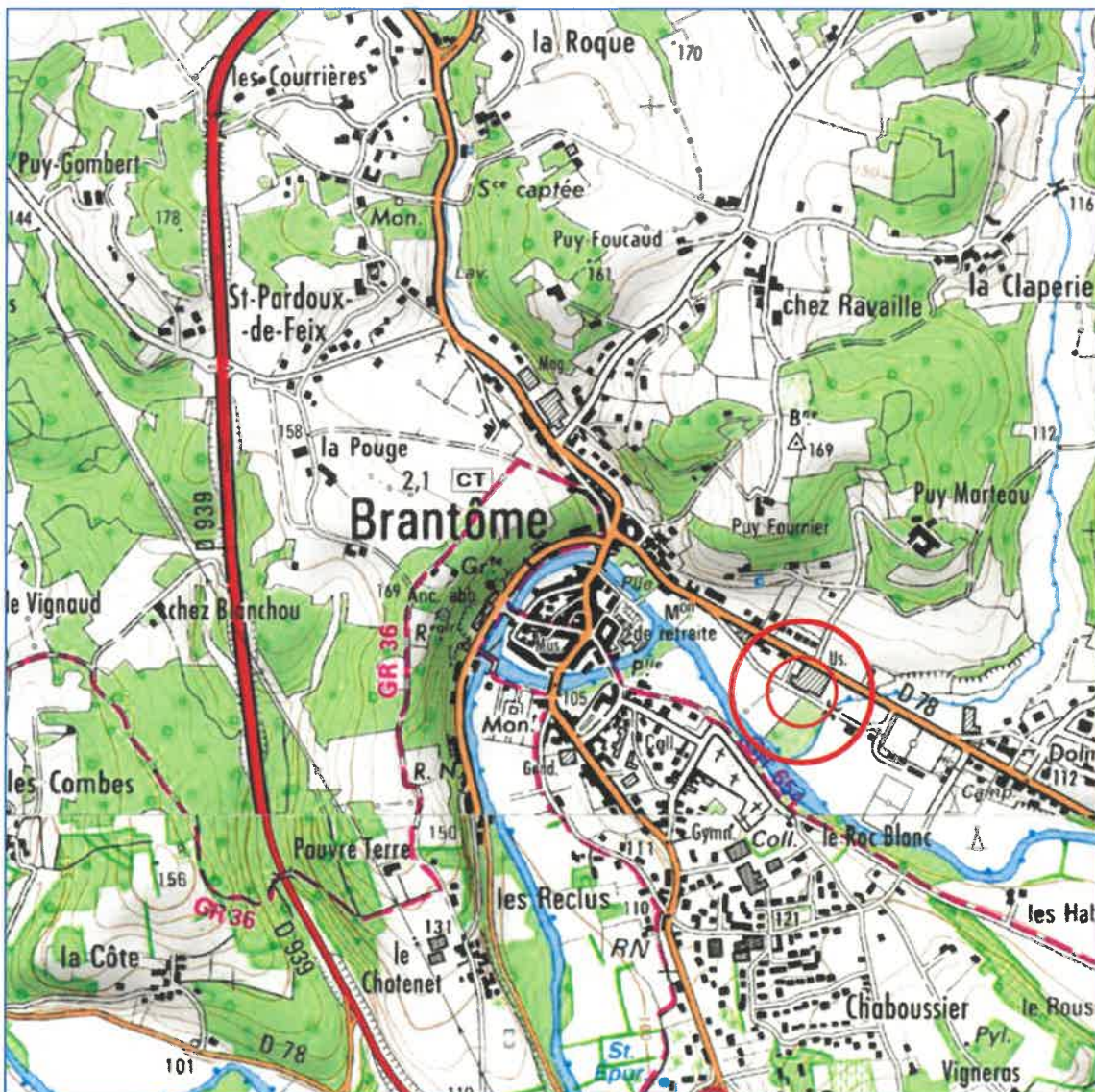
Commune de BRANTOME

Lieudit : "La Graviere"

PROJET D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

PLAN DE SITUATION

3



**BONNETEAU**
SELARL au capital de 10 000€
GÉOMÈTRE-EXPERT
19, rue Gambetta - 24310 BRANTOME
▲ SIRET:528 692 817 00026
▲ Tel:05.53.46.53.60
▲ loic.bonneteau@geometre-expert.fr

Références

Dossier n° 1001
avril 2022


Echelle

1/25000



GÉOMÈTRE-EXPERT

GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Département de la DORDOGNE

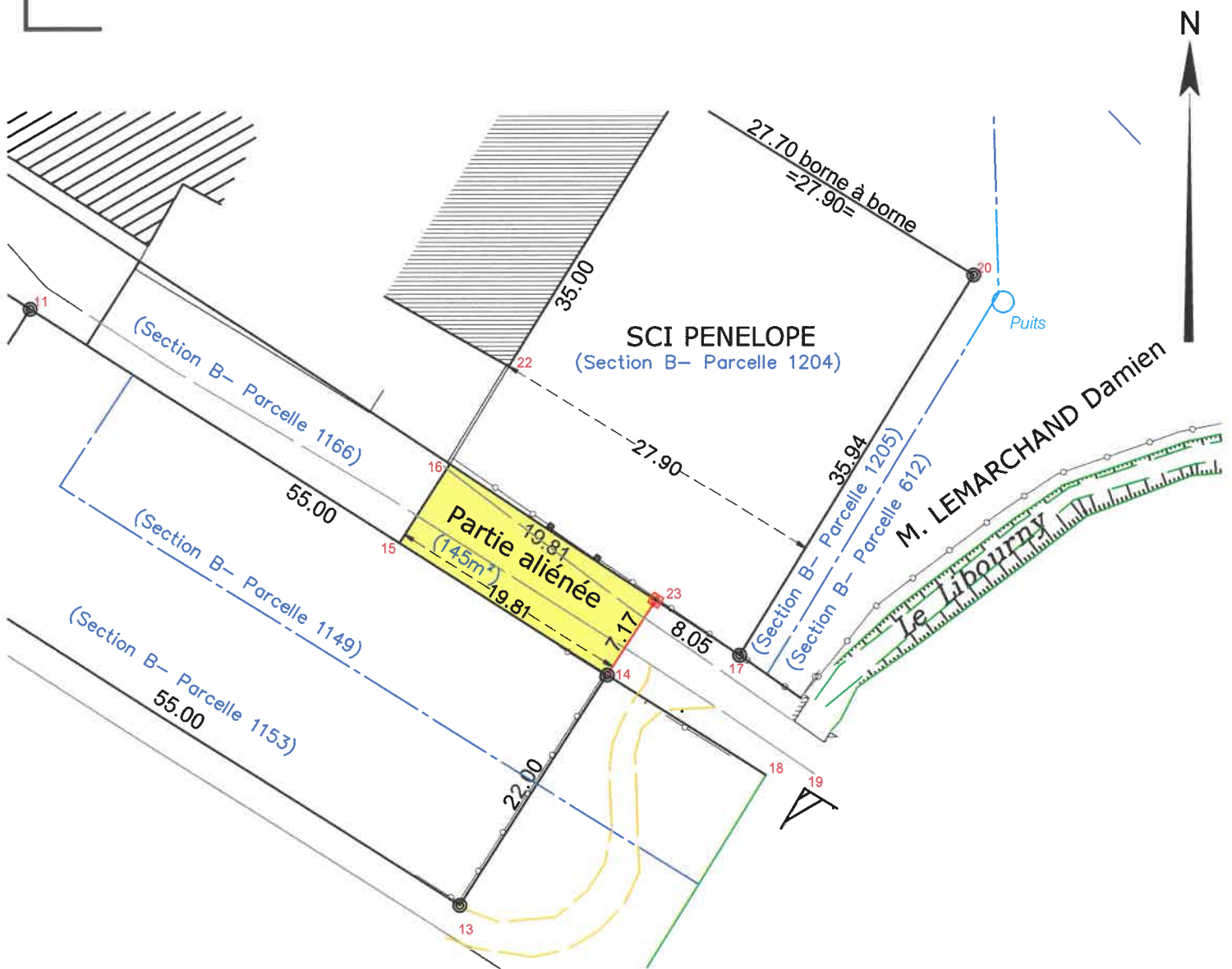
Commune de BRANTOME EN PERIGORD

Lieudit : "La Gravière"

Propriété de la Commune de BRANTOME EN PERIGORD

PLAN PARCELLAIRE

4



19, rue Gambetta - 24310 BRANTOME EN PERIGORD

▲ SIRET:528 692 817 00026

▲ Tel:05.53.46.53.60

▲ loic.bonneteau@geometre-expert.fr

Références

Dossier n° 1001

avril 2022

Echelle

1/500

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE BRANTÔME-EN-PÉRIGORD

**Projet d'une section de chemin rural sise au lieudit
« La Gravière »**

**METRE DESCRIPTIF ET PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A
CEDER**

1 Cession par la Commune de BRANTÔME-EN-PÉRIGORD à SCI PENELOPE.

CADASTRE			Lieu-dit	Nature des propriétés	Nom, Prénom, domicile du propriétaire		Contenance de la parcelle
Section	Classe	Parcelle			Inscrit à la matrice des rôles	Réel ou présumé comme tel	
B	Chemin rural	D.P.	La Gravière	Terrain non bâti	La commune de BRANTÔME-EN-PÉRIGORD		1a45ca
					TOTAL		1a45ca

Cachet de la Mairie



Le Géomètre-Expert

Loïc BONNETEAU



Brantôme en Périgord, le 17 août 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2022/08/164 T

OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE « LA GRAVIÈRE »

Le Maire de la commune de Brantôme en Périgord,

Vu les articles L. 161-10 et L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R. 161-25 à R. 161-27 dudit code ;

Vu les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° 2021/11/144 du conseil municipal en date du 02 novembre 2021 actant le principe de la vente d'un tronçon du chemin rural situé à « La Gravière », section B, bordant les parcelles 1051, 1166, 1149 et 1204, suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les projets d'aliénation d'une partie du chemin rural situé à « La Gravière », section B, bordant les parcelles n°s 1051, 1166, 1149 et 1204, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une période de quinze (15) jours consécutifs, **du 26 septembre (à partir de 10h) au 10 octobre (jusqu'à 16h30) inclus.**

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET PERMANENCES

EYMARD Jean-Louis est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire, un état parcellaire et un procès-verbal descriptif estimatif.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Brantôme en Périgord, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences dont les dates et horaires sont précités à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 10 octobre, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante :

Mairie de Brantôme en Périgord
À l'attention de Monsieur EYMARD Jean-Louis, commissaire enquêteur
Boulevard Charlemagne
24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêt sera également affiché à l'extrémité est du chemin rural situé à « La Gravière », section B, en bordure de la parcelle 1149.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Brantôme en Périgord fera publier un avis au public dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un (1) mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : REGROUPEMENT EN ASSOCIATIONS SYNDICALES

Il est rappelé que, conformément aux dispositions des articles L. 161-10 et L. 167-11 du code rural et de la pêche maritime, les personnes intéressées par le maintien du chemin rural en cause disposent d'un délai de deux (2) mois à compter du jour d'ouverture de l'enquête publique pour se regrouper en associations syndicales, en vue de pourvoir à son entretien.

ARTICLE 8 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibèrera sur le projet d'aliénation.

Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet dans le délai de deux (2) mois, prévu par la loi.

Le présent arrêté peut l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brantôme en Périgord, le 17 août 2022

Le Maire,



Monique RATIMBOU

**MAIRIE DE BRANTOME EN PERIGORD
24310 BRANTOME EN PERIGORD****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 31
Présents : 23
Votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen (selon dérogation sollicitée auprès des services de l'Etat) à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date de convocation : 27 octobre 2021

Étaient présents : RATINAUD Monique, ARLLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, MAZOUAUD Pascal, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne.

Étaient absents excusés : BEYLOT-LACHIEZE Pauline, DAUBIGNEY Pascal, DOUSSEAU Frédéric, DUVERNEUIL Corinne, FEILLANT Andréa, HOSPITALIER Myriam, LAGARDE Jean-Jacques, VILHES Frédéric.

Pouvoir : BEYLOT-LACHIEZE Pauline a donné pouvoir à JEAN Thierry ;
FEILLANT Andréa a donné pouvoir à CLAUZET Anne-Marie ;
DAUBIGNEY Pascal a donné pouvoir à RATINAUD Monique ;
VILHES Frédéric a donné pouvoir à GAUDOU Séverine ;
HOSPITALIER Myriam a donné pouvoir à DUC Sébastien ;

Madame Fabienne Thorne a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article 2121-15 du CGCT.

**Objet : Projet d'aliénation d'une section de l'ancienne voie communale n° 315
rue du moulin du couvent**

La société EUROFLASH imprimerie sise sur le lieu-dit « La Gravière » Brantôme en Périgord projette d'agrandir son site de production. Pour cela elle a acquis les parcelles B 610 et B 613 jouxtant ses locaux professionnels.

Afin de faire le lien avec son parking aménagé sur les parcelles B 1 166, B 1 149 et B 1 153, la société EUROFLAH souhaiterait acquérir une section de l'ancienne VC 315 (déclassée par délibération 2018/09/83 du 18 septembre 2018) au droit des parcelles B 613, B 1149 lui appartenant et d'une partie de la parcelle B 1 148 appartenant à la commune.

Le plan de la section de l'ancienne voie communale à déclasser et à aliéner est annexé à la présente délibération.

Considérant que cette section de chemin rural se trouve dorénavant enclavée dans la propriété de la société EUROFLASH imprimerie, qu'elle ne dessert aucun autre propriétaire et n'est par conséquent plus affectée à la circulation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord,

- **constate** la désaffectation d'une section de la rue du Moulin du Couvent sise au lieu-dit « La Gravière » d'une longueur d'environ 30 ml ;
- **donne** un accord de principe à l'aliénation de ladite partie du ce chemin rural ;
- **décide** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette section de chemin rural rue du moulin du couvent au droit des parcelles cadastrées section B 613, B 1 149 appartenant à la société Euroflash et une partie de la parcelle B 1 148 appartenant à la commune qui conservera un accès à cette parcelle ;
- **précise** que le prix de vente sera fixé ultérieurement au vu de l'avis des domaines, obligatoire, avant toute cession immobilière ;
- **Dit** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,

Monique RATINAUD



